

AVENANT DU 25 MARS 1974
A LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE
DE LA CERAMIQUE D'ART
DU 25 MARS 1974

Entre les parties signataires il est convenu ce qui suit :

Apporter les précisions suivantes ainsi que le complément nécessaire pour l'application des textes législatifs en vigueur aux articles suivants :

D 5 - LICENCIEMENTS ET CHOMAGE

a) fin du 3ème alinéa - ajouter : modifiés par la loi n° 73.680 du 13 juillet 1973

b) Licenciements individuels :

remplacer le paragraphe par : Régis par la loi n° 73.680 du 13 juillet 1973

D 7 - PREAVIS

fin du 9ème alinéa - ajouter : modifiés par la loi n° 73.680 du 13 juillet 1973

D 19 - INDEMNITE DE CONGEDIEMENT

fin du 1er alinéa - ajouter : modifiés par la loi n° 73.680 du 13 juillet 1973

E 8 - PREAVIS

fin du 1er alinéa - ajouter : modifiés par la loi n° 73.680 du 13 juillet 1973

E 18 - INDEMNITE DE CONGEDIEMENT

2ème alinéa : modifié comme suit :

A partir de deux années d'ancienneté continue, un dixième de mois par année d'ancienneté, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 67 581 et du décret n° 67 582 du 13 juillet 1967 modifiés par la loi n° 73.680 du 13 juillet 1973.

Le reste sans changement.

Handwritten signatures and initials: AT, JU, AK, and others.

C 8 - PREAVIS

fin du 1er alinéa - ajouter : notamment la loi n° 73.680 du
13 juillet 1973

2ème alinéa : supprimé

C 12 - INDEMNITE DE CONGEDIEMENT

fin du 8ème alinéa : ajouter : modifiée par la loi n° 73.680
du 13 juillet 1973.

AK

AK

J.
JD
1
PIL
CB
AK
JB

Fait à Paris, en 10 exemplaires, le 25 mars 1974

Pour la

CHAMBRE SYNDICALE DES CERAMISTES ET ATELIERS D'ART DE FRANCE

- J. BLIN
- J. BARBIER
- PA. LEVECOU

Adhère à cette Convention le

SYNDICAT DES ARTISANS POTIERS DES ALPES MARITIMES - Le Président

- M. KOSTANDA

Pour les organisations syndicales de salariés :

FEDERATION NATIONALE DES SALARIES DE LA CONSTRUCTION ET DU BOIS,
C.F.D.T. :

- J. DUCOS

FEDERATION FRANCAISE DES SYNDICATS CHRETIENS DES INDUSTRIES DU BATIMENT
ET DES TRAVAUX PUBLICS DE LA CERAMIQUE, POTERIE, BRIQUES ET TUILES,
C.F.T.C. :

- A. HUET

FEDERATION NATIONALE DES INDUSTRIES DE CERAMIQUE, FAIENCE, POTERIE
ET PRODUITS SIMILAIRES, C.G.T. :

- A. TEILLON

FEDERATION GENERALE FORCE OUVRIERE DES INDUSTRIES CERAMIQUES ET
PRODUITS SIMILAIRES, C.G.T. - F.O. :

- M. VINCENT GENOD

SYNDICAT NATIONAL DES CADRES, AGENTS DE MAITRISE ET TECHNICIENS
DES INDUSTRIES CERAMIQUES, S.C.A.M.I.C. - C.G.C. :

- C. BIENAIME